



Installations septiques

La majorité des résidences de Val-Morin ne sont pas desservies par un système d'égout municipal. Celles-ci doivent donc être pourvues d'un système individuel d'évacuation et de traitement des eaux usées (installation septique). L'installation septique se compose habituellement d'une fosse septique et d'un élément épurateur.

Depuis mai 2014, la Municipalité a adopté le règlement 591 obligeant les citoyens à faire vidanger leur fosse septique à raison d'une fois à tous les deux ans pour une fosse septique desservant un bâtiment occupé de façon permanente et d'une fois à tous les quatre ans pour une fosse septique desservant un bâtiment occupé de façon saisonnière (moins de 180 jours par année).

[Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées](#)

[Conseils pratiques pour le bon fonctionnement de votre installation septique](#)

[Règlement 591 relatif à la vidange des boues des fosses septiques](#)

[Avis d'occupation permanente ou saisonnière – Règlement 591 relatif à la vidange des boues des fosses septiques](#)